

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 11 juillet 2022

STA/2022-418

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex afin de sécuriser la piste cyclable avenue Georges Clémenceau par la réalisation d'un plateau surélevé rue Vergniaud.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 13 juillet 2022 et jusqu'au 19 juillet 2022, le stationnement sera interdit entre le n°74 et le n°78 avenue Georges Clémenceau, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Du 18 juillet 2022 jusqu'au 19 juillet 2022, la rue Vergniaud sera interdite à la circulation, sauf riverains et services de secours.



ARTICLE 3° - A compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 19 juillet 2022, un alternat par feux tricolores sera mis en place ponctuellement sur l'avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 4° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal



Bilal HALHOUL